



Conseil communal

Séance du 25 novembre 2019

FINANCES - Redevances communales à MORLANWELZ - Exercices 2020 à 2025 - Redevances sur la Délivrance de Documents et Travaux Urbanistiques à MORLANWELZ (Entité) - Art. 040/361-03 - Examen - Décision.

Référence : CC/19/11/13

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS, MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebit-ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, Mustapha ABDELOUAHAD, Logan CHEVALIER, Thierry BONNEGHÈRE, Melle Ines TASCA, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes Isabelle COPIENNE, Muriel DEPPE, Céline LAMBOTTE, M. Michel KOWARIK, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu la Constitution et notamment les articles 41, 162 et 173 :

- entre autres pour l'article 41 que les intérêts exclusivement communaux (ou provinciaux) sont réglés par les Conseils communaux (ou provinciaux),
- entre autres pour l'article 162 que les budgets et les comptes communaux (ou provinciaux) sont réglés par la Loi et qu'il y a lieu d'en faire la publicité,
- entre autres pour l'article 173 qu'aucune rétribution ne peut être établie par l'Agglomération, par la Fédération de Communes et par la Commune que par une décision de leur Conseil ;

Vu les dispositions de droit commun et la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), et notamment l'article L1122-30 stipulant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur tout ce qui est d'intérêt communal ;

Considérant que l'établissement des redevances communales et les finances communales relèvent de l'intérêt communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), et notamment ses articles L3131-1 & 1, 3° et L3132-1 relatifs à la Tutelle Spéciale d'Approbation pour les taxes et redevances communales et leurs pièces justificatives ;

Vu l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) relatif au recouvrement des créances non fiscales modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la Réforme des Grades Légaux et stipulant :

« Art. L1124-40. § 1er. Le directeur financier est chargé :
1° d'effectuer les recettes de la commune.

En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouverts par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation » ;

Vu les dispositions des Codes Civil, Judiciaire et de toutes autres dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Attendu la situation financière de la Commune de MORLANWELZ, il s'indique de faire participer financièrement les redevables de la Redevance visée par le présent Règlement afin que la Commune de MORLANWELZ puisse se doter des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des Budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des C.P.A.S. relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice Financière faisant fonction (DFff) de la Commune de MORLANWELZ en date du 06 novembre 2019 ;

Attendu que l'avis de légalité sur la présente décision a été remis par la Directrice Financière faisant fonction (DFff) de la Commune de MORLANWELZ en date du 06 novembre 2019, et qu'il est favorable ;

Considérant que tous les montants minimums des redevances ont été calculés en fonction des frais réellement engagés ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

Par : 13 oui / 5 non / 2 abs :

Article 1er. - Il est établi pour les Exercices 2020 à 2025, une(des) Redevance(s) communale(s) sur la Délivrance de Documents et Travaux Urbanistiques à MORLANWELZ (Entité).

Article 2. - La Redevance est due par le demandeur de la prestation sur laquelle la Redevance porte.

Article 3. - Les montants de la Redevance sont fixés en fonction des frais réels engagés par la Commune de MORLANWELZ sur base d'un justificatif avec minimum forfaitaire (hors frais d'envoi) de :

A. Permis (y compris les permis délivrés par le Fonctionnaire Délégué (FD))

Permis d'Urbanisme (PU) d'impact limité sans architecte (octroi ou refus) :

- 70,00 euros sans enquête,
- 150,00 euros avec annonce,
- 180,00 euros avec enquête ;

Permis d'Urbanisme (PU) - nouvelle construction, démolition de bâtiment et transformation avec dossier d'architecte (octroi ou refus) :

- 110,00 euros sans enquête,
- 150,00 euros avec annonce,
- 180,00 euros avec enquête ;

Permis d'Urbanisme (PU) - construction d'habitations groupées, construction ou transformation d'immeubles à appartements et création de logements ou appartements supplémentaires (octroi ou refus) :

- 110,00 euros sans enquête par habitation/appartement/logement,
- 150,00 euros avec annonce par habitation/appartement/logement,
- 180,00 euros avec enquête par habitation/appartement/logement,
- 110,00 euros pour chaque habitation/appartement/logement supplémentaire ;

Permis d'urbanisation par logement- demande ou modification (octroi ou refus) :

- 110,00 euros sans enquête,
- 150,00 euros avec annonce,
- 180,00 euros avec enquête,
- 110,00 euros par lot supplémentaire ;

Certificat d'Urbanisme de type 2 (CU2) :

- 110,00 euros sans enquête,
- 150,00 euros avec annonce,
- 180,00 euros avec enquête,
- 100,00 euros supplémentaire si réunion sur projet demandée ;

B. Suppléments aux permis

Demande de complément de dossier :

CC/19/11/13

Page 2 sur 4

Du registre des délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

- 30,00 euros pour procédure interne (avis du Collège communal),
- 50,00 euros pour procédure externe (avis du Fonctionnaire Délégué (FD)),
- 150,00 euros avec annonce,
- 180,00 euros avec enquête ;

Recours contre refus d'octroi :

- 70,00 euros ;

Prorogations et avis hors procédure :

- 30,00 euros ;

Intervention du service incendie :

- 45,00 euros ;

Intervention autre service qu'incendie :

- 30,00 euros par service demandé ;

Création ou modification de voirie dans le cadre d'un Permis d'Urbanisation (PUion) :

- 150,00 euros ;

C. Renseignements urbanistiques

Informations notariales :

- 50,00 euros par parcelle cadastrale,
- 10,00 euros par parcelle jointive ;

Certificat d'Urbanisme de type 1 (CU1) :

- 70,00 euros par parcelle ;

Avis de division de terrain :

- 70,00 euros,
- 110,00 euros de supplément par lot créé si ceux-ci ne font pas l'objet d'un Permis d'Urbanisation (PUion) ;

D. Autres

Permis de location :

- 125,00 euros en cas de logement individuel,
- 125,00 euros à majorer de 25,00 euros par pièce d'habitation à usage individuel en cas de logement collectif ;

Autorisation de raccordement à l'égout :

- 70,00 euros ;

Autorisation de réfection de trottoirs :

- 15,00 euros.

Tout document/renseignement/avis non repris dans la liste ci-dessus : frais réels engagés par la Commune de MORLANWELZ.

Article 4. - Les montants mentionnés ci-dessus devront être payés selon les modalités reprises sur la facture qui sera adressée au redevable.

Article 5. - À défaut de paiement, le recouvrement de la Redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la Réforme des Grades Légaux.

Article 6. - Le présent Règlement sortira ses effet à dater des formalités de publication prescrites par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.).

Article 7. - La présente Délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

En séance, le 25 novembre 2019
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 24 janvier 2020,

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU